

Objet : précisions sur SI-VIC

Le président de la collégiale des urgences, le Professeur Dominique Pateron, m'a écrit le 23 avril, en formulant des suggestions sur les bonnes conditions d'utilisation de SI-VIC, tout en préservant un outil dont la collégiale reconnaît qu'il est utile pour faire face à un afflux de victimes en cas d'événement sanitaire d'importance. Je lui avais indiqué que j'étais tout à fait prêt à relayer ces propositions, tout en rappelant que l'APHP seule ne pouvait pas modifier les conditions d'usage d'un dispositif national déclenché par les autorités sanitaires.

Nous avons sollicité une réunion, à laquelle je me suis rendu avec lui, avec la direction générale de santé et l'agence régionale de santé Ile de France qui s'est tenue le 29 avril sur ce sujet.

Nous avons obtenu, sur la base des propositions que nous avons faites, que nous puissions renforcer les garanties sur les conditions de mise en œuvre de SI-VIC, dont la direction générale de la santé a rappelé que l'application n'avait pas été accessible à d'autres autorités que les autorités sanitaires, et notamment pas au ministère de l'intérieur.

Il s'agit des quatre garanties suivantes :

1 - Il nous a été confirmé que SI-VIC ne serait désormais pas déclenché préventivement, mais ne le serait que s'il était avéré qu'il y avait des victimes à prendre en charge, soit à l'initiative des autorités sanitaires en liaison étroite avec le SAMU, soit par le SAMU lui-même face à une situation le justifiant.

2 - Si SI-VIC devait être déclenché dans un tel contexte, il ne serait renseigné que par des administratifs n'ayant pas accès aux données médicales.

3 - Le document d'information des patients, qui a été adressé par la direction générale aux différents hôpitaux après avoir été validé par la direction générale de la santé, devra servir de base à l'information des patients.

4 - Si cela est souhaité par un responsable de SAU, il sera possible d'inscrire dans SI-VIC l'ensemble des patients se présentant aux urgences et non pas seulement ceux pour lesquels il est estimé que leur recours aux urgences a un lien avec l'événement qui a justifié l'ouverture de SI-VIC. Concernant ce dernier point, nous avons vu, lors de la réunion, que si l'on comprenait l'esprit dans lequel il avait été proposé, il pouvait également poser des problèmes pratiques et qu'il pourrait être rediscuté pour s'assurer que cette dérogation pour des événements particuliers n'ait pas d'effet perturbant sur l'organisation des prises en charge.

Comme l'a indiqué le directeur général de la santé, nous pourrions faire remonter toute difficulté dans l'application du dispositif et des garanties indiquées ci-dessus pour, le cas échéant, opérer les ajustements conformes aux meilleures qualités de prise en charge, individuelles et collectives, et aux garanties souhaitées par les professionnels.

Ainsi :

- Nous avons demandé à l'autorité gestionnaire des accès de revoir l'ensemble des accès à SI-VIC pour les limiter aux personnes qui seront habilitées dans ces nouvelles conditions, notamment pour qu'aucune personne n'ayant accès au dossier médical ne puisse renseigner SI-VIC ;
- Nous avons diffusé les formulaires d'information aux patients, tels qu'ils ont été validés par la direction générale de la santé, en conformité avec l'autorisation CNIL;
- Nous avons partagé ces informations avec les directions des hôpitaux et, via le président de la collégiale, avec l'ensemble des chefs de service des urgences.

Il m'a semblé utile de porter ces précisions à votre connaissance compte tenu des interrogations qui se sont exprimées sur SI-VIC lui-même et sur la manière dont il était renseigné.

Je rappelle également qu'une mission d'enquête a été diligentée conjointement par la direction générale de l'ARS et la direction générale de l'APHP permettant de s'assurer des conditions correctes d'usage de « SI-VIC ». Si vous aviez connaissance d'un dysfonctionnement intervenu lors d'un des déclenchements de SI-VIC par les autorités sanitaires ces derniers mois, vous pouvez bien entendu en faire part pour qu'il soit porté à l'information de la mission d'enquête.

Je pense que ces précisions sont de nature à lever les ambiguïtés et les inquiétudes. Pour notre part, nous veillerons, si SI-VIC devait à nouveau être déclenché, à son utilisation strictement conforme à ces principes.